

Contrat d'insémination 2022
Contrat de suivi gynécologique échographique 2022

Entre les parties :

Le cabinet vétérinaire VET'BARBEROL', 1255 Route de l'Hermitage, 26 300 BESAYES
Et **le HARAS DU LION**, 162 Chemin de la déesse, 26 300 Châteauneuf sur Isère,

Le propriétaire (ou son représentant mandaté) :

Mr Mme -----

Adresse : -----

Tél. (où il est joignable en cas d'urgence 24/24) : -----

Email : -----

Pour la jument (Nom) :

N° SIRE :

Race :

Robe :

Vaccins :

(Pour accéder au Haras du Lion, la jument doit être à jour de vaccination Grippe, Rhinopneumonie et Tétanos. Dans le cas contraire l'équipe du centre peut mettre en place un protocole vaccinal adapté à votre jument).

Étalon 2022 :

Type de semence :

Article 1 : SOINS

Le propriétaire demande, accepte et autorise que le cabinet Vet'Barberol' procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument au Haras du Lion. Le propriétaire ou son représentant a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix au vétérinaire des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus (le propriétaire ou son représentant sera tenu informé par téléphone en cas de traitement nécessaire). De même, le propriétaire laisse au vétérinaire le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle.

Le cabinet Vet'Barberol' s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

Article 2 : CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'échographie transrectale ou transabdominale, ou l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémeilité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 2 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 27 à 29 jours après le dernier saut ou la dernière insémination. En cas de gestation gémellaire, Le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et

demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention. Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. L'écrasement d'un conceptus lors de la présence de jumeaux accolés est pratiquement impossible mais la réduction naturelle est de l'ordre de 80 %.

Le propriétaire de la jument et/ou son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en œuvre et du respect de ces protocoles minima.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance que la jument peut maigrir et/ou avoir des coliques pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité, en comparaison de la fertilité de la monte naturelle. Il en accepte le risque.

Le propriétaire dégage de toute responsabilité le Haras du Lion, le Cabinet Vétérinaire Vet'Barberol' et les personnes y travaillant en cas d'incidents ou d'accidents survenus sur la jument et/ou le poulain, aussi bien au paddock, au box, qu'au cours des différentes manipulations.

Article 3 : OBLIGATION ADMINISTRATIVE

Le propriétaire est seul responsable du contrat qu'il a signé avec le détenteur de l'étalon. Le Haras du Lion ne s'occupera pas de son contrat, sauf si le propriétaire en fait la demande.

Le Haras du Lion s'engage à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Ces documents seront remplis par le Haras du Lion à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au Haras du Lion ou au Cabinet Vétérinaire Vet'Barberol'.

Article 4 : TARIFICATION

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs (cf. annexe) en cochant les prestations choisies, à savoir :

Ces tarifs ne comprennent pas les produits utilisés et n'incluent pas les soins annexes qui seraient pratiqués sur la jument et le poulain.

Les frais techniques pour la saison et le forfait échographique pour la première chaleur ou pour la saison sont facturés et payables à l'entrée de la jument, le chèque est encaissé à la première insémination. La pension, les soins et médications seront facturés en cours et en fin de saison, payables également à réception de facture.

Le propriétaire s'engage à régler tous les frais engagés auprès du Haras du Lion et du cabinet vétérinaire Vet'Barberol' sur présentation ou à réception de facture. Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit

Règlement des Pensions et Frais Techniques à l'ordre du HARAS DU LION ou LE BORGNE Elizabeth. Règlement des Suivis Gynécologiques IAC et Produits à l'ordre de VET'BARBEROL'

Fait à Châteauneuf sur Isère, le

Pour le HARAS DU LION

Pour le cabinet VET'BARBEROL'

Le propriétaire de la jument
(ou son représentant)